DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 531/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DU COLLEGE –PLAINE DES CAFRES DU 11 AOÛT 2025 AU 07 NOVEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de BETCR en date du 07/08/2025 ;
VU l'ordre de service en date du 10/04/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin du Collège –Plaine des Cafres**, afin de permettre les travaux de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, par BETCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 11 août 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sauf week-ends et jours fériés, de 7 h 00 à 15 h 30, **le chemin du Collège –Plaine des Cafres** (à hauteur du n° 10) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BETCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BETCR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 07 août 2025
LE MAIRE

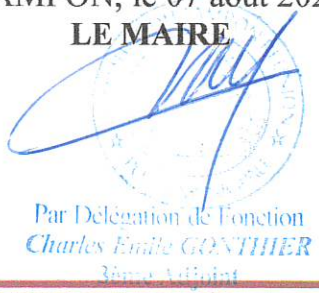

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint